



L'OHGPI développe la sincérité technique dans les métiers de la protection contre la corrosion.

La création de l'OHGPI

L'Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle est fondé en 1958, à l'initiative d'un groupe de fabricants de peinture et d'entrepreneurs spécialisés dans la réalisation de travaux d'anticorrosion.

Il est parrainé par les Administrations et par les Grandes Entreprises Nationales.

Son action

L'OHGPI délivre des homologations pour des garanties proposées par ses adhérents, au bénéfice des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Oeuvre, lors de la conclusion de marchés relevant de leurs prestations.

Il participe aux travaux de divers organismes et groupes de travail traitant de la protection des métaux contre la corrosion, au sein des commissions et comités de normalisation et de certification, en France et à l'étranger.

Il contribue ainsi à développer un climat de sincérité technique et assure une meilleure sauvegarde du patrimoine national.

Son rayonnement

La quasi-totalité des entreprises d'application et des fabricants de peinture industrielle, des entreprises de métallisation et de peinture en atelier, spécialisées dans l'anticorrosion, adhèrent à l'OHGPI.

Les cahiers des charges des principaux donneurs d'ordres publics ou privés prévoient, presque toujours, l'homologation des garanties par l'OHGPI.

Sa compétence

Tous les travaux de protection anticorrosion par :

- peinture industrielle
- revêtements spéciaux
- revêtements duplex sur métaux
- métallisation

concernant des éléments industriels et des structures métalliques d'ouvrages neufs ou existants, relèvent du domaine de l'OHGPI.

Son fonctionnement

L'OHGPI examine les dossiers présentés conjointement par l'Entrepreneur et le Fabricant. Ils sont tous deux obligatoirement adhérents.

Un avis provisoire peut être délivré, à la seule demande de l'une des parties, en l'attente de connaître l'autre.

L'homologation devient définitive après approbation de l'OHGPI et des deux partenaires.

Dans tous les cas, les adhérents se sont engagés à ne jamais délivrer de garantie qui n'ait été préalablement soumise à l'OHGPI. Chaque dossier comprend tous les renseignements utiles. Il fournit souvent le cahier des charges ou les documents contractuels. L'OHGPI examine la garantie demandée; le cas échéant, il peut en proposer une autre.

Pour mener à bien cette mission, l'OHGPI a acquis une grande expérience des sites industriels et des problèmes liés aux conditions de chantier. Il a pu établir un fichier informatisé des chantiers sous garantie, ce qui représente un outil de travail statistique particulièrement efficace.

Les décisions sont souveraines et soumises au secret professionnel.

Assurance de la qualité

Soucieux d'optimiser la qualité des travaux de protection anticorrosion, les Professionnels Entrepreneurs, les Fabricants et un certain nombre de grands Maîtres d'Ouvrage concernés, ont décidé en 1994 de fonder une nouvelle entité, l'ACQPA* avec d'une part l'objectif de mettre ce domaine d'activité à égalité technique et en conformité avec les règlements des pays européens les plus avancés, d'autre part les missions de certification

des systèmes de peinture, des opérateurs et des inspecteurs. Cette association, de tierce partie, accréditée par le COFRAC*, est constituée de quatre collèges :

collège A : Groupements ou Entreprises individuelles d'utilisateurs ou de prescripteurs

collège B : Groupements ou Associations de Producteurs-Fabricants

collège C : Groupements ou Associations d'Entrepreneurs-Applicateurs

collège D : Centre Techniques, Experts et Organismes.

L'OHGPI est partie prenante de l'ACQPA.

* Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion
Comité d'Organisation Français d'ACcréditation

Complémentarité OHGPI-ACQPA

L'ACQPA n'a donc pas pour mission d'homologuer des garanties anticorrosion, ni des garanties de tenue des peintures.

Le rôle de l'OHGPI demeure de délivrer des homologations de garanties en fonction des nombreux critères liés à chaque chantier et d'une hiérarchie des niveaux de garantie extraite de l'expérience des 2000 dossiers examinés chaque année ; il se voit donc particulièrement conforté et informé pour les chantiers qui bénéficient des certifications évoquées ci-dessus.

Le couple Entrepreneur-Fabricant, présentant de telles certifications sur un chantier précis, pourra donc offrir, après homologation par l'OHGPI, des garanties optimales à l'avantage des maîtres d'ouvrage.

Le succès de l'OHGPI

Depuis 45 ans ces 2000 dossiers en moyenne traités chaque année, selon des critères techniques rigoureux, démontrent que toutes les réalisations significatives de l'anticorrosion sont soumises à l'aval de l'OHGPI.

Votre garantie : le sérieux et la fiabilité de l'OHGPI

Décembre 2004